

AFFAIRE N° 10. - Prise en charge par la Commune des frais de confection de deux cercueils hermétiques pour deux indigents décédés des suites d'une maladie contagieuse.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 10 Juillet dernier, la Direction du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL me faisait savoir qu'un malade indigent était décédé des suites d'une maladie contagieuse et qu'il convenait de l'inhumer dans un cercueil hermétique conformément aux dispositions du décret du 31 Décembre 1941.

Le 18 Novembre dernier il y a eu un cas similaire et la Commune a dû faire confectionner un deuxième cercueil hermétique.

M. HUGUET, entrepreneur de pompes funèbres m'a présenté la facture correspondante qui s'élève au total à 30.000 Frs CFA.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à imputer la dépense sur les disponibilités de l'article 826 chapitre 953 du budget primitif 1969.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Louis le 12 Mars 1969  
Le Chef  
Le Secrétaire Général  
Signature: H. Tessier  
Compte déposé certifié conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergara